MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –120

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260924-D2026120-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
18/09/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 25
Votants	……. 27

Objet :

FINANCES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mmes. M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Jeannick MÉNARD - Josyane PARENT - Vincent BOLOGNINI - Marie-Christine PRAUD - Fabrice PORON - François CONTIN - Anne-Laure MARCHAL – Vincent MAHÉ - Marine GOYON - Clément DELAPORTE - Laurence MOREL - Irma LEROY – Daniel BARRE - Christine CHERAUD - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Joël CRUBLET
Mme Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Alexandre GAILLARD

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Emmanuel LAUZET

2026. 120 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Monsieur Fabrice PORON, conseiller municipal délégué au sport, rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 11 juin 2026, il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de la commune.

Conformément aux règles d'attribution en vigueur, une distinction est établie entre les associations composées d'adhérents et celles regroupant des licenciés. Ainsi, un forfait de 300 € est attribué aux associations composées d'adhérents, tandis qu'une subvention de 15,60 € par licencié est accordée aux associations comprenant des licenciés.

Lors de cette attribution, une erreur a été constatée concernant l'association Bloc A Oust, qui a perçu une subvention forfaitaire de 300 €, alors qu'elle compte 36 licenciés.

Conformément aux règles d'attribution, le montant de la subvention qui aurait dû lui être accordée s'élève à 561,60 €, correspondant à 36 licenciés × 15,60 €.

Afin de régulariser cette erreur, il est proposé d'attribuer à l'association Bloc A Oust un complément de subvention de 261,60 €, portant ainsi le montant total de la subvention qui lui est accordée à 561,60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la régularisation de la subvention de fonctionnement 2026 en faveur de l'association Bloc A Oust pour un montant de 261,60 €.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire, Marie-Laure PONDARD